

champ d'activité de telle ou telle institution ou qu'elles dépassent leur ressort particulier — devraient être communiqués aux autres institutions et au représentant résident intéressé le cas échéant. Grâce à des mesures de cet ordre, il devrait être possible de faire en sorte que le meilleur parti possible soit tiré des enquêtes déjà entreprises et des autres renseignements pertinents disponibles; de même, si une nouvelle enquête portant sur des questions qui sont du ressort de plus d'une institution était jugée indispensable, elle serait organisée de concert entre ces institutions, afin que ses résultats présentent l'intérêt le plus grand pour le pays et pour les institutions en cause.

Groupe de travail de la coordination

Le Comité a exprimé sa satisfaction pour la tâche accomplie par le Groupe de travail spécial de la coordination, et l'espoir que le Groupe insisterait de nouveau dans son rapport sur les principaux programmes qui appellent une action de la part du Conseil, notamment les programmes relatifs à l'enseignement et à la formation professionnelle, à l'industrialisation et au développement rural. Il compte que, lorsque cela sera jugé souhaitable, les conclusions du Groupe pourront être présentées au Conseil sous forme de recommandations. Il a également exprimé l'espoir que le Groupe recevra tout l'appui administratif possible.

Définition de l'action concertée

Le Comité a reconnu que les termes « action concertée » tels qu'ils ont été définis dans le vingt-deuxième rapport du Comité administratif de coordination⁷⁶ avaient pu donner lieu à des malentendus, comme l'a signalé le Groupe de travail spécial de la coordination dans son rapport⁷⁷. Le Comité est convenu que les termes « action concertée » ne devraient être employés que lorsqu'il s'agit de programmes dont la réalisation exige des efforts communs de plusieurs institutions, tant au stade de l'élaboration des plans qu'à celui de leur exécution, en vue d'objectifs clairement définis et convenus.

Doubles emplois dans les demandes de renseignements adressées aux Etats Membres

On a fait observer qu'il était arrivé que les demandes adressées par l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées aux Etats Membres pour obtenir des renseignements nécessaires à la préparation de rapports et d'études fassent double emploi. Le Comité a recommandé que, toutes les fois qu'une institution spécialisée est invitée à collaborer à la préparation de rapports ou d'études de l'Organisation des Nations Unies, on procède à des consultations pour délimiter les domaines particuliers dans lesquels chacune

⁷⁶ *Ibid.*, vingt-sixième session, Annexes, point 3 de l'ordre du jour, document E/3108, annexe I, par. 7.

⁷⁷ *Ibid.*, trente-deuxième session, Annexes, point 4 de l'ordre du jour, document E/3518, par. 40.

d'elles peut fournir des renseignements et des données d'expérience. On a suggéré en outre que, lorsque les Etats Membres sont priés de fournir les rapports spéciaux ou les renseignements nécessaires pour les études ou les rapports que le Secrétaire général a été chargé de faire, celui-ci prenne l'initiative de coordonner les demandes adressées aux gouvernements afin d'éviter les doubles emplois.

Concentration des activités

Le Comité a pris note avec satisfaction des mesures prises par certaines institutions pour donner suite à la résolution 801 (XXX) du Conseil, en date du 3 août 1960, relative à l'examen annuel de leurs programmes de travail en vue d'utiliser de la manière la plus efficace les ressources disponibles par une plus grande concentration des activités. Le Comité a noté en outre qu'en 1961 le Conseil avait proposé une augmentation sensible des activités dans le domaine économique et social et dans celui des droits de l'homme, et il a exprimé l'espoir que le Conseil recevrait à sa trente-quatrième session un rapport du Secrétaire général sur l'examen des programmes de travail, analogue à ceux qui ont été préparés dans le passé conformément à la résolution 742 I (XXVIII) du Conseil, en date du 31 juillet 1959.

Effets de l'accroissement des opérations du Programme élargi d'assistance technique et du Fonds spécial

a) Le Comité a pris connaissance avec intérêt de l'étude faite par le Comité administratif de coordination des effets de l'accroissement des opérations du Programme élargi d'assistance technique et du Fonds spécial⁷⁸, ainsi que des observations présentées à ce sujet par le Comité consultatif pour les questions administrative et budgétaire⁷⁹. Il a particulièrement noté le fait, mentionné dans le vingt-cinquième rapport du Comité administratif de coordination⁸⁰, que le problème de l'adaptation des organisations participantes n'était pas nouveau: ce qui est nouveau, c'est l'ampleur et le rythme du développement des opérations.

b) Le Comité a estimé, dans ces conditions, que l'examen demandé par la résolution 794 (XXX) du Conseil mérite d'être poursuivi par le Comité administratif de coordination à la lumière de l'expérience récemment acquise à l'occasion de l'élargissement des programmes. Il a, en particulier, exprimé le souhait que le Comité administratif de coordination se préoccupe des répercussions sur les organisations participantes de l'effet cumulatif des nouveaux projets mis en œuvre par le Fonds spécial et des projets antérieurs actuellement en cours d'exécution. Dans cette étude, le Comité administratif de coordination pourrait tenir compte tout spécialement des problèmes pouvant résulter de la pénurie relative d'experts qualifiés.

⁷⁸ *Ibid.*, document E/3495, par. 8 à 33.

⁷⁹ A/4788.

⁸⁰ *Ibid.*, document E/3495, par. 10.

AUTRES QUESTIONS

829 (XXXII). Tendances principales de la recherche dans le domaine des sciences exactes et naturelles, diffusion des connaissances scientifiques et application de ces connaissances à des fins pacifiques

A

Le Conseil économique et social,

Prenant acte de la résolution 1512 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 12 décembre 1960, par laquelle le Conseil était prié de recommander à l'Assemblée des

mesures concrètes pour l'application pratique des recommandations de l'étude de l'Organisation des Nations Unies *Tendances actuelles de la recherche scientifique*⁸¹, rédigée sous la direction de M. P. Auger,

Reconnaissant l'urgence d'exploiter les derniers progrès de la science et de la technique et d'utiliser à des fins pacifiques les réalisations actuelles des sciences exactes

⁸¹ Publiée par l'Organisation des Nations Unies, New York, et par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Paris, 1961.

et naturelles pour favoriser le progrès économique et le bien-être de l'humanité et accélérer le progrès économique et social, notamment dans les pays peu développés,

Attendant avec intérêt la prochaine réunion d'une Conférence des Nations Unies sur l'application de la science et de la technique dans l'intérêt des régions peu développées,

Constatant en particulier que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture a présenté, dans le domaine des sciences exactes et naturelles, un programme décennal qui s'inspire d'un grand nombre des recommandations contenues dans l'étude et que d'autres institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique, ainsi que plusieurs Etats Membres, mènent déjà diverses activités qui relèvent de certaines des recommandations figurant dans l'étude,

Estimant que l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique sont autorisées par leurs actes constitutifs à donner des avis autorisés sur la façon d'exécuter au mieux les recommandations de l'étude, et bien qualifiées pour ce faire en raison de l'expérience générale qu'elles ont de ces questions et de l'intérêt particulier qu'elles portent à l'étude précitée,

Ayant étudié attentivement les recommandations générales qui figurent dans la troisième partie de l'étude,

1. *Recommande* à l'attention de l'Assemblée générale les commentaires que le Groupe de travail chargé par le Conseil d'examiner dans le détail les observations des gouvernements, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique sur l'étude, a consacrés dans son rapport⁸² aux recommandations générales de la troisième partie de l'étude ;

2. *Rappelle* le paragraphe 2 du dispositif de la résolution 1512 (XV) de l'Assemblée générale et prie le Secrétaire général, le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique, qui consulteront auparavant les chefs des autres institutions intéressées, de porter l'étude à la connaissance des milieux scientifiques du monde entier ;

3. *Invite* les chefs des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique et, tout particulièrement, le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, à bien vouloir, en tenant compte du paragraphe 3 du dispositif de la résolution 1512 (XV) de l'Assemblée générale, formuler, dans une section spéciale de leurs prochains rapports annuels à l'Organisation des Nations Unies, des propositions concernant la meilleure façon de donner suite aux recommandations contenues dans la troisième partie de l'étude et, en particulier, aux recommandations spéciales qui rentrent dans leur mandat, en même temps qu'ils proposeront un ordre

⁸² Documents officiels du Conseil économique et social, trente-deuxième session, Annexes, point 14 de l'ordre du jour, document E/3539.

de priorité pour les questions qui relèvent de leur compétence, en tirant pour cela le meilleur parti possible des moyens d'action nationaux et internationaux déjà existants ;

4. *Invite en outre* les Etats Membres qui ne l'ont pas encore fait à communiquer au Secrétariat le plus tôt possible leurs observations sur l'étude ;

5. *Invite* les organes subsidiaires compétents du Conseil et les commissions économiques régionales à tenir compte, dans leurs travaux, de l'importance d'appliquer la science et la technique aux besoins des régions peu développées.

1177^e séance plénière,
1^{er} août 1961.

B

Le Conseil économique et social,

Considérant l'importance des applications de la météorologie pour la production alimentaire, la sauvegarde de la vie humaine en mer, les transports aériens, l'évaluation et la mise en valeur des ressources hydrauliques, et d'autres activités humaines,

Reconnaissant que le réseau permanent mondial de stations météorologiques d'observation joue un rôle essentiel dans la communication des renseignements de base en vue d'assurer pleinement l'application de la météorologie aux activités mentionnées ci-dessus et d'améliorer les connaissances fondamentales concernant les phénomènes généraux de l'atmosphère,

Notant qu'il existe de graves lacunes dans les réseaux actuels de stations météorologiques permanentes d'observation, notamment dans les régions tropicales et dans l'hémisphère sud,

1. *Appelle l'attention* des gouvernements sur la nécessité urgente de faire disparaître ces lacunes ;

2. *Invite* les gouvernements à prendre des mesures, isolément ou collectivement, en vue de créer des stations météorologiques d'observation dans les régions où le réseau mondial actuel présente de graves lacunes ;

3. *Approuve* les efforts déployés par l'Organisation météorologique mondiale en vue d'élaborer un plan de réseau mondial de stations météorologiques et d'aider les gouvernements à mettre ce plan à exécution.

1177^e séance plénière,
1^{er} août 1961.

834 (XXXII). Développement de la coopération scientifique et technique et des échanges d'expérience

Le Conseil économique et social,

Considérant qu'aux termes du paragraphe 4 de l'Article 62 de la Charte, le Conseil peut convoquer « des conférences internationales sur des questions de sa compétence »,

Ayant examiné le rapport du Comité consultatif scientifique des Nations Unies relatif à la réunion d'une conférence des Nations Unies sur l'application de la science